

## **ACCORD DE COLLABORATION**

**RESEAU INTERNATIONAL  
DES INSTITUTS PASTEUR**

PREAMBULE	3
1. Principes	3
1. 1 – Missions du Réseau	3
1. 2 – Champs d’activité du Réseau	4
2. Engagements	4
2. 1 – Participation effective au Réseau	4
2. 2 – Responsabilité sociétale	5
2. 2a – Respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU)	5
2. 2b – Ethique et déontologie	6
2. 2c – Engagement de non-corrupcion	6
2. 3 – Utilisation du nom et des marques « Pasteur » et « Institut Pasteur »	7
3. Composition	8
3. 1 – Les Membres	8
3. 2 – Les Institutions Correspondantes	8
3. 3 – Les Partenaires	9
4. Fonctionnement	9
4. 1 – Président et Vice-Président	9
4. 2 – Directeur International	10
4. 3 – Conseil des Directeurs	10
4. 4 – Bureau Exécutif	10
4. 5 – Association Pasteur International Network (APIN)	11
5. Dispositions financières	11
5. 1 – Budget commun	11
5.2 – Contribution annuelle	11
5.3 – Gestion financière	12
6. Vie du Réseau	12
6.1 – Entrée en vigueur - Durée	12
6.2 – Modification	12
6.3 – Retrait du Réseau	12
6.4 – Exclusion du Réseau	12
6.5 – Dissolution	13
6.6 – Conflits	13
6.7 – Autres règles internes	13
6.8 – Survie des dispositions	13
ANNEXE 1 : Charte des Valeurs Pasteuriennes (2004)	14
ANNEXE 2 : Manifeste du Réseau International des Instituts Pasteur	15

## **PREAMBULE**

Face aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle, le Réseau International des Instituts Pasteur (le « Réseau » ou le « RIIP ») s'engage dans la lutte contre les maladies infectieuses et émergentes en conjuguant des moyens innovants de recherche visant à l'amélioration de la santé publique.

Les instituts du Réseau International des Instituts Pasteur, forts de leur passé commun, unis par un attachement à l'esprit et aux valeurs pasteurien, réaffirment leur volonté de poursuivre l'œuvre entreprise il y a plus d'un siècle.

Les structures qui adhèrent au présent Accord, qu'ils soient Membres, Institutions Correspondantes ou Partenaires, s'engagent à développer leurs activités dans les domaines de la recherche biomédicale, de la santé publique, de la formation et du transfert technologique, en tenant compte de leurs contextes d'intervention nationaux et locaux, mais en dehors de toutes considérations ethniques, politiques, confessionnelles ou de quelque nature à les détourner de leur objectif principal qui est le développement de la connaissance pour l'amélioration de la santé de l'homme.

Ces activités sont conduites avec la volonté de promouvoir un développement durable fondé sur le renforcement des capacités locales dans le respect des Droits de l'Homme et de l'environnement.

### **1. Principes**

Le Réseau International des Instituts Pasteur rassemble des structures de statuts juridiques différents mais toutes liées par le respect des Valeurs Pasteuriennes et du Manifeste pour le Réseau, tels que joints en annexes, et par leur engagement sur des missions communes adaptées aux spécificités de chaque région.

La signature du présent Accord de collaboration (l'« Accord ») par un représentant habilité d'une structure (ci-après « Signataire » ou « Signataires ») acte l'adhésion de celle-ci au Réseau, en tant que Membre, Institution Correspondante ou Partenaire (voir Article III) ainsi que l'engagement au respect des Valeurs Pasteuriennes et du Manifeste.

#### **1. 1 – Missions du Réseau**

Les missions principales du Réseau sont la recherche, la santé publique et la formation auxquelles s'ajoute le transfert technologique.

Le Réseau permet de développer une recherche centrée sur les maladies infectieuses, intégrée, de niveau international, au bénéfice des populations et créatrice de compétences locales pérennes.

Dans l'esprit de la Déclaration de Coopération Scientifique de 1993, les éléments fondamentaux sur lesquels repose la vie du Réseau sont :

- La solidarité scientifique : le Réseau a une vocation de solidarité scientifique qui doit bénéficier à tous.
- La réponse aux besoins nationaux et régionaux : l'insertion dans le pays d'implantation est un élément *sine qua non* de l'intégration et du développement harmonieux de chaque Signataire. Il est important que tous les signataires s'insèrent également dans

les dispositifs régionaux en place et les partenariats institutionnels pertinents. Ceci suppose que les Signataires soient en mesure de répondre aux besoins de santé publique et de fournir, le cas échéant, des activités de service réactives et adaptées aux contextes nationaux.

- La contribution à l'éducation : le Réseau a une vocation d'éducation au sens large. A ce titre, les Signataires assurent la formation de leurs propres professionnels et contribuent à celle des futures ressources humaines scientifiques du pays.
- L'implication dans les problématiques de la santé publique mondiale : il est essentiel que chaque Signataire participe individuellement et en tant qu'adhérent au Réseau aux grandes politiques internationales de santé publique et de recherche.

Chaque Signataire doit être en mesure de maintenir et d'améliorer sa performance et la qualité de ses actions, en drainant l'ensemble des ressources nécessaires, y compris par la recherche des meilleurs partenariats scientifiques et techniques.

## **1. 2 – Champs d'activité du Réseau**

Afin de réaliser ses missions, le Réseau tient à :

- Mettre en place et faciliter les actions collaboratives ;
- Encourager et soutenir la création de partenariats nationaux et internationaux avec d'autres organismes de recherche biomédicale et de santé publique ;
- Servir de forum pour développer la communication entre les membres du Réseau ;
- Favoriser le partage du savoir et des résultats scientifiques en son sein par la formation, l'enseignement, la valorisation et la dissémination auprès de la communauté scientifique mondiale.

Le Réseau est un moyen de partager l'expertise et la connaissance dans le domaine des sciences de la vie. Il doit également permettre de mettre en place une expertise en recherche biomédicale et ses applications en santé publique. Le Réseau participe aussi au développement de la formation par la recherche et à la veille microbiologique, tant au plan national qu'international.

## **2. Engagements**

### **2. 1 – Participation effective au Réseau**

Chaque Signataire s'engage à apporter un soutien actif au fonctionnement du Réseau, notamment en :

- participant activement aux activités communes du Réseau,
- en assistant à ses réunions,
- en contribuant à ses conférences scientifiques et techniques ainsi qu'aux groupes de travail mis en place pour élaborer et conduire des projets transversaux.

Chaque Signataire soutient par ailleurs la mobilité des chercheurs et des professionnels au sein du Réseau et s'engage à cet effet à faciliter l'accueil de chercheurs d'autres Signataires dans sa propre structure.

Chaque Signataire met en place et renouvelle un Conseil Scientifique International associant des représentants des Membres du Réseau.

Chaque Signataire du présent Accord s'engage à informer l'Institut Pasteur et les autres Signataires s'il envisage d'adhérer à un autre groupement ou réseau d'institutions de recherche et de santé publique.

Chaque Signataire informe également l'Institut Pasteur et les autres Signataires de tout changement de statut qui pourrait modifier significativement ses activités ou sa capacité à respecter l'Accord et les Valeurs Pasteuriennes.

Chaque Signataire établit un rapport d'activité annuel communiqué à l'Institut Pasteur, aux autres Signataires et publié en ligne sur le site internet du Réseau.

Les Signataires du présent Accord sont informés des opportunités de carrière ou de postes ouverts dans le Réseau, notamment à travers leur publication sur le site du Réseau.

Le directeur de chaque Membre peut être appelé à siéger à l'Assemblée de l'Institut Pasteur prévue par l'article 5 des statuts de l'Institut Pasteur. Le directeur et les membres du personnel scientifique de chaque Membre peuvent également être appelés à siéger dans divers organes de l'Institut Pasteur.

Par ailleurs, un ou des représentants des Membres pourrait(ent) être invité(s) à participer au Conseil Scientifique, au Conseil d'administration ou à d'autres organes des autres Membres, selon des modalités à définir de façon *ad hoc*.

## **2. 2 – Responsabilité sociétale**

### **2. 2a – Respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU)**

Les Signataires du présent Accord s'engagent à respecter les dix (10) principes du Pacte Mondial suivants et relatifs aux :

#### **Droits de l'Homme**

1. Les Signataires sont invités à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leurs sphères d'influences ; et
2. A veiller à ce que leurs propres organisations ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

#### **Normes internationales du travail**

3. Les Signataires sont invités à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. A contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. A l'abolition effective du travail des enfants ; et
6. A l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### **Environnement**

7. Les Signataires sont invités à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### **Lutte contre la corruption**

10. Les Signataires sont invités à agir contre la corruption sous toutes ses formes (voir également article 2.2c ci-dessous)

## **2. 2b – Ethique et déontologie**

Toute recherche effectuée par un Signataire de l'Accord s'inscrit dans le cadre des principes éthiques émis et révisés par la communauté internationale : Déclaration d'Helsinki, lignes directrices du Council for International Organizations of Medical Sciences (CIOMS), Déclaration Universelle sur la Bioéthique et les Droits de l'Homme de l'Unesco, Convention d'Oviedo et son protocole additionnel, ainsi que les bonnes pratiques cliniques de la Conférence Internationale d'Harmonisation (ICH). En outre, dans certains domaines particuliers, comme celui du VIH/Sida, il existe des textes spécifiques de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et des agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU) que tout institut du Réseau s'engage à appliquer.

La mise en place d'un Code de Déontologie Scientifique et d'une Charte Ethique au sein de chaque Signataire est fortement recommandée.

La conduite d'un projet de recherche impliquant la personne humaine oblige les Signataires au respect de l'ensemble des règles légales et notamment à l'obtention des autorisations nécessaires, ainsi qu'à l'information et à l'obtention du consentement exprès de la personne sur laquelle est prélevé le matériel biologique. Le matériel biologique et les données associées devront être codés et anonymisés.

La remise de matériel biologique dans le cadre des projets menés au sein du Réseau impose aux Signataires :

- de se conformer à toute réglementation nationale et internationale applicable au transport, à la manipulation, à l'utilisation et au stockage du matériel biologique ;
- de ne pas l'utiliser sur des sujets humains.

En vertu des bonnes pratiques dans le domaine de la recherche, les transferts de matériel biologique et de données (réception ou envoi) doivent faire l'objet d'accords écrits.

## **2. 2c – Engagement de non-corruption**

Les Signataires du présent Accord s'engagent à respecter les principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 31 octobre 2003, ainsi que tous les principes et lois, nationaux et internationaux, visant la lutte contre la corruption.

Les Signataires s'engagent notamment à ne faire ou n'offrir aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;

- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

A ce titre, un Agent Public désigne :

- toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,
- toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public,
- toute autre personne définie comme Agent Public dans le droit interne du Signataire.

### **2. 3 – Utilisation du nom et des marques « Pasteur » et « Institut Pasteur »**

Les Signataires reconnaissent que le nom et les marques « Pasteur » et « Institut Pasteur » jouissent d'une notoriété internationale, historique et scientifique qu'il convient de préserver.

Les noms « Pasteur » et « Institut Pasteur » et les marques respectives déposées en France ou ailleurs dans le monde, dans les domaines d'activités qui sont ceux de l'Institut Pasteur, sont et resteront la propriété exclusive de l'Institut Pasteur.

Les Signataires dont la dénomination sociale contient le nom ou la marque « Pasteur » ou « Institut Pasteur » disposent à ce titre d'une licence non exclusive d'utilisation du nom et des marques déposés par l'Institut Pasteur (i) à titre de dénomination sociale pour le domaine de leurs activités respectives et sur leurs territoires respectifs ; (ii) à titre gracieux, sans droit de sous-licencier ; (iii) à l'exclusion de tout autre droit ou usage.

L'apposition ou l'utilisation du nom et des marques « Pasteur » et « Institut Pasteur » par les Signataires concernés doivent respecter les présentations et lettrages de la charte graphique préalablement validée par l'Institut Pasteur.

Les Signataires concernés s'engagent à assurer et maintenir leur bonne réputation, en consacrant tous les soins nécessaires à la qualité des activités proposées sous la dénomination comportant le nom et les marques « Pasteur » et « Institut Pasteur».

Les Signataires s'interdisent d'acquérir et/ou de déposer et/ou d'enregistrer, directement ou indirectement, un signe identique, similaire, comprenant tout ou partie du nom et des marques « Pasteur » et « Institut Pasteur » susceptible de créer un risque de confusion avec ce nom ou ces marques, à titre de marque dans le monde.

Ils s'interdisent également de réserver, directement ou indirectement, un nom de domaine comprenant tout ou partie du nom « Pasteur » ou susceptible de créer un risque de confusion avec ce nom, dans le monde, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Institut Pasteur. Le cas échéant, l'Institut Pasteur pourra procéder à la réservation d'un nom de domaine à la demande d'un Signataire, aux frais de ce dernier.

Les Signataires s'engagent à informer l'Institut Pasteur dans les plus brefs délais de toute atteinte aux droits sur le nom et les marques « Pasteur » et « Institut Pasteur » dont ils auraient connaissance.

Tout usage des noms et marques « Pasteur » ou « Institut Pasteur » pour une activité industrielle, de production ou de distribution est soumis à l'autorisation expresse de l'Institut Pasteur.

Nonobstant les dispositions d'accords et de conventions préexistants, l'Institut Pasteur a le droit de demander la cessation de l'utilisation du nom et des marques « Pasteur » et « Institut Pasteur » à un Membre et, le cas échéant, de proposer son exclusion du Réseau :

- en cas d'utilisation abusive du nom ou des marques, ou
- au cas où leur utilisation porterait atteinte aux intérêts, image et réputation de l'Institut Pasteur, ou
- en cas de non-respect des principes ci-dessus énoncés et des Valeurs Pasteuriennes.

En cas d'une telle demande de l'Institut Pasteur, les Signataires s'engagent à cesser l'utilisation du nom et des marques dans le délai demandé par l'Institut Pasteur.

### **3. Composition**

Le Réseau est composé de Membres, d'Institutions Correspondantes et de Partenaires.

#### **3.1 – Les Membres**

Peuvent devenir Membres du Réseau des structures, personnes morales ou non, soit créées par ou avec la participation de l'Institut Pasteur, soit accomplissant à des degrés divers les missions du Réseau et agissant dans le respect des Valeurs Pasteuriennes et du Manifeste.

Pour devenir Membre, une structure doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être proposée au Conseil des Directeurs par le Président ;
- être acceptée par une majorité qualifiée des deux tiers des Membres présents au Conseil des Directeurs ;
- adhérer expressément au présent Accord de collaboration et le signer ;
- disposer d'un conseil scientifique international ;
- contribuer au budget commun du Réseau ou, si elle est membre actif de l'Association Pasteur International Network, payer sa cotisation à celle-ci ;
- passer une période probatoire de trois ans, à la suite de laquelle sa qualité de Membre sera validée, après évaluation, par un vote du Conseil des Directeurs.

Par exception, les structures créées par ou avec la participation de l'Institut Pasteur peuvent devenir Membres du Réseau sans période probatoire.

Les Membres du Réseau ont le droit de voter au Conseil des Directeurs et peuvent être élus au Bureau Exécutif.

#### **3.2 – Les Institutions Correspondantes**

Peuvent devenir Institutions Correspondantes du Réseau des structures, personnes morales ou non, qui agissent dans le respect des Valeurs Pasteuriennes et du Manifeste et qui remplissent une ou plusieurs des quatre missions du Réseau mais qui ne peuvent devenir Membres, pour quelque raison que ce soit.

Pour devenir Institution Correspondante, une structure doit :

- être proposée au Conseil des Directeurs par le Président ;

- être acceptée par une majorité qualifiée des deux tiers des Membres présents au Conseil des Directeurs ;
- adhérer expressément au présent Accord de collaboration et le signer ;
- contribuer au budget commun du Réseau ou, si elle est membre actif ou associé de l'Association Pasteur International Network, payer sa cotisation ou son droit d'entrée à celle-ci.

Dans le cadre de leur participation dans le Réseau, les Institutions Correspondantes :

- sont invitées à participer au Conseil des Directeurs avec voix consultative ;
- disposent d'un droit de vote uniquement pour certaines activités communes du Réseau (projets, formations, échanges de scientifiques) auxquelles elles participent concrètement.

### **3.3 – Les Partenaires**

Le statut de Partenaire du Réseau est réservé aux structures ou organisations avec ou sans personnalité morale propre qui souhaitent contribuer scientifiquement et/ou financièrement aux activités du Réseau, sans en devenir Membre ou Institution Correspondante.

Pour devenir Partenaires du Réseau, ces institutions ou réseaux doivent :

- être proposés au Conseil des Directeurs par le Président ;
- être acceptés par une majorité qualifiée des deux tiers des Membres présents au Conseil des Directeurs ;
- adhérer expressément au présent Accord de collaboration et le signer ;
- contribuer au budget commun du Réseau ou, s'ils sont membres associés de l'Association Pasteur International Network, payer leur droit d'entrée à celle-ci.

Dans le cadre de leur partenariat avec le Réseau, ces institutions ou organisations :

- peuvent être invitées au Conseil des Directeurs en tant qu'observateurs selon l'ordre du jour de ce dernier, sans droit de vote ;
- demeurent Partenaires du Réseau pour une durée de quatre ans, éventuellement renouvelable sur décision du Conseil des Directeurs à la majorité simple.

## **4. Fonctionnement**

L'Institut Pasteur fournit l'infrastructure nécessaire au fonctionnement du Réseau et de ses organes. Il en assure l'animation scientifique et partenariale.

### **4.1 – Président et Vice-Président**

L'Institut Pasteur, représenté par son Directeur Général en fonction, est de droit le Président du Réseau, de son Conseil des Directeurs et du Bureau Exécutif.

Un Vice-Président est élu au sein du Bureau Exécutif parmi les cinq représentants des régions, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, à la majorité des membres du Bureau exécutif présents et à vote secret. Le Vice-Président peut représenter le Président à la demande de ce dernier.

## **4. 2 – Directeur International**

Le Directeur International de l’Institut Pasteur est chargé de coordonner les activités communes du Réseau.

## **4. 3 – Conseil des Directeurs**

Le Conseil des Directeurs réunit les Membres, les Institutions Correspondantes et, le cas échéant sur invitation spécifique, des Partenaires.

Les Membres, représentés par leurs Directeurs respectifs, siègent au Conseil des Directeurs du Réseau avec voix délibérative.

Les Institutions correspondantes, représentées par leur Directeurs respectifs, siègent au Conseil des Directeurs du Réseau avec voix consultative (sauf sujets qui les concernent directement).

Le Conseil des Directeurs se réunit chaque année, tantôt à l’Institut Pasteur, tantôt au siège d’un des autres Signataires de l’Accord. Il est convoqué et présidé par le Président.

Le Conseil des Directeurs :

- élabore la stratégie du Réseau et décide :

- \* des programmes et projets à réaliser ;
- \*\* des montants des contributions annuelles pour les Membres, les Institutions Correspondantes et les Partenaires ;
- \*\*\* de l’exclusion du Réseau ;
- \*\*\*\* de la dissolution du Réseau ;
- \*\*\*\*\* de la mise en place de règles complémentaires de fonctionnement du Réseau qui précisent le présent Accord sans le contredire.

Le quorum pour les réunions du Conseil des Directeurs est constitué par la présence de deux-tiers des Membres. Tous les Membres disposent au Conseil des Directeurs d’une voix égale.

Les décisions du Conseil des Directeurs sont prises à la majorité des Membres présents, à l’exception de celles indiquées dans le présent Accord comme devant être prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des Membres présents.

Les discussions et délibérations au sein du Conseil des Directeurs sont confidentielles et les informations échangées, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, ne doivent sous aucun prétexte être communiquées à des tiers.

## **4. 4 – Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif comprend :

- Cinq (5) membres (un (1) par région - Afrique, Asie-Pacifique, Amériques, Europe et Maghreb-Iran - élu par les Membres de cette région pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois), et
- Le Directeur Général de l’Institut Pasteur – Président du Réseau, ou son représentant expressément désigné.

Il est présidé par le Vice-Président.

Le Bureau Exécutif peut créer des comités ou des groupes de travail.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins deux fois par an, à la demande du Vice-Président, sur un ordre du jour établi par celui-ci en lien avec le Président.

Le Bureau Exécutif propose les programmes et projets au Conseil des Directeurs et en assure la mise en application et le suivi. Il évalue les propositions de cours et de formations financés par le Réseau. Il rapporte au Conseil des Directeurs.

Le Bureau Exécutif prend toutes les décisions qui ne sont pas réservées au Conseil des Directeurs. La présence de deux-tiers des membres du Bureau Exécutif est nécessaire pour la prise des décisions. Les décisions sont acquises à la majorité des membres présents sauf pour les décisions pour lesquelles il est stipulé autrement dans le présent Accord. En cas d'un nombre égal de votes, le Vice-Président dispose de la voix prépondérante.

Les membres du Bureau Exécutif ne reçoivent aucune rémunération pour ce rôle.

#### **4.5 – Association Pasteur International Network (APIN)**

Cette association créée en mars 2011, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Préfecture de Paris, a pour but principal de réaliser et faciliter le développement et la réalisation de projets et d'actions de formation scientifique à grande échelle, généralement avec la participation de plusieurs membres du Réseau International des Instituts Pasteur.

A cette fin, l'Association rassemble les Instituts Pasteur implantés à travers le monde, dans le respect des procédures prévues à cet effet par les statuts de l'APIN. Elle fonctionne dans le respect de la loi, de ses statuts et de son règlement intérieur.

Les Membres, Institutions Correspondantes et Partenaires peuvent être membres actifs ou membres associés de l'APIN, dans le respect des règles de celle-ci.

Ses membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle et ses membres associés d'un droit fixe d'entrée, définis par le Conseil d'administration.

### **5. Dispositions financières**

#### **5.1 – Budget commun**

Le budget commun du Réseau est constitué par les contributions annuelles des Membres, des Institutions Correspondantes et des Partenaires qui ne sont pas membres actifs ou associés de l'APIN et à ce titre ne paient pas de cotisation ou de droit fixe d'entrée à celle-ci, ainsi que par les revenus des activités ou de valorisation des actions menées par le Réseau.

#### **5.2 – Contribution annuelle**

Le montant de la contribution annuelle est délibérée au Conseil des Directeurs.

Le non-paiement de sa contribution entraîne l'impossibilité pour un Signataire de participer aux activités du Réseau et peut constituer une raison d'exclusion du Réseau.

### **5.3 – Gestion financière**

Le budget commun et tous les fonds supplémentaires qui pourraient être obtenus pour le Réseau sont gérés selon les règles suivantes :

- Les fonds se trouvent sur le compte de l’Institut Pasteur et sont gérés d’après une ligne budgétaire spécifique dédiée au Réseau ;
- L’utilisation du budget commun du Réseau est validée par le Bureau Exécutif.

L’évaluation des programmes financés par le budget commun ou qui engagent le Réseau est assurée par des experts extérieurs sélectionnés selon une procédure *ad hoc*.

## **6. Vie du Réseau**

### **6.1 – Entrée en vigueur - Durée**

Après discussion au sein du Conseil des Directeurs, cet Accord entre en vigueur dès sa signature par chaque Signataire, pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de cinq (5) ans.

### **6.2 – Modification**

Les termes de l’Accord sont réexaminés tous les cinq (5) ans en commun par tous les Signataires. En cas de modifications de tout ou partie de ces termes, celles-ci sont discutées au sein du Conseil des Directeurs à l’occasion de sa réunion la plus proche.

L’Accord modifié le cas échéant doit alors être signé par le représentant habilité de chaque Signataire.

### **6.3 – Retrait du Réseau**

Les Signataires du présent Accord peuvent se retirer du Réseau à tout moment, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Réseau. Ce dernier en informe le Conseil des Directeurs.

### **6.4 – Exclusion du Réseau**

Le Président du Réseau peut proposer au Conseil des Directeurs d’exclure un Signataire du Réseau s’il est estimé que celui-ci n’a pas respecté les termes de l’Accord.

Le Signataire proposé à l’exclusion doit au préalable être entendu et être mis en mesure de présenter ses observations.

Il peut faire appel de la décision une (1) fois auprès du Président, en soumettant des arguments détaillés. Si ce dernier déclare la demande recevable, il réexamine la décision et soumet une nouvelle proposition au prochain Conseil des Directeurs.

La décision est prise à la majorité des deux tiers des Membres présents au Conseil des Directeurs.

## **6.5 – Dissolution**

Le Conseil des Directeurs peut décider de la dissolution du Réseau, sur proposition de son Président ou d'un quart des Membres. Cette décision doit être prise à la majorité qualifiée des deux tiers des Membres du Réseau.

Les fonds du Réseau restant après la dissolution seront gérés par l'Institut Pasteur pour des activités à l'international.

## **6.6 – Conflits**

Les conflits au sein du Réseau seront gérés de façon à trouver une solution amiable. En cas de demande judiciaire, la loi française est applicable et les tribunaux français (Paris) seront compétents.

## **6.7 – Autres Règles Internes**

Des règles internes complémentaires peuvent être élaborées par le Conseil des Directeurs sans être considérées comme des modifications au présent Accord tant qu'elles ne vont pas à son encontre.

## **6.8 – Survie de dispositions**

Nonobstant la dissolution du Réseau, le retrait ou l'exclusion d'un Signataire de celui-ci, l'article 2.3 relatif à l' « Utilisation du nom et des marques « Pasteur » et « Institut Pasteur » » survit au-delà de ces événements, pour les besoins de la protection du nom et des marques susvisés.

Lu et approuvé le \_\_\_\_\_

Par \_\_\_\_\_

Directeur de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**ANNEXE 1 :**  
**Charte des Valeurs Pasteuriennes (2004)**

Les Membres, Institutions Correspondantes et Partenaires du Réseau International des Instituts Pasteur s'engagent à respecter les principes fondamentaux indispensables à la poursuite des missions instituées par Louis Pasteur, tels que :

- Agir constamment de façon responsable et solidaire dans l'intérêt général, poursuivre le caractère universel, généreux et humaniste des missions de Louis Pasteur ;
- Apporter un concours actif à l'amélioration de la santé publique en ayant pour souci constant de la nourrir par la recherche et l'innovation ;
- Respecter les principes éthiques inhérents à la recherche et à ses applications, en particulier l'intégrité dans la conduite des travaux scientifiques et la probité dans les relations entre chercheurs ;
- Faire preuve de rigueur, de dévouement et d'efficacité dans l'investigation, le diagnostic et les premières réponses à apporter aux nouvelles épidémies ou pathologies émergentes ;
- Développer la liberté d'initiative et l'esprit critique du chercheur en l'associant à la définition des axes de recherche qu'il entend conduire dans le cadre des objectifs stratégiques de son institution ;
- Maintenir l'excellence de la recherche par l'évaluation régulière des chercheurs et la pertinence des programmes, et par des formations adaptées ;
- Développer l'enseignement et la formation continue, notamment au bénéfice des chercheurs des pays où est présent le Réseau, diffuser le savoir et assurer l'accès libre à la connaissance ;
- Favoriser l'accès aux innovations et leur exploitation avec une attention particulière pour les pays les plus défavorisés ;
- Respecter l'environnement, préserver une finalité pacifique de la recherche, et agir dans le sens du développement durable ;
- Agir dans le respect des lois et réglementations applicables, respecter les principes de transparence et de non-corrupcion ;
- Respecter les principes de neutralité et de réserve en cas de conflits civils, armés ou autres.

## ANNEXE 2 : Manifeste du Réseau International des Instituts Pasteur

### **Introduction**

Les épidémies récentes (grippe aviaire, grippe H1N1, chikungunya, coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient, etc.) ont mis en évidence non seulement la mondialisation croissante des problèmes de santé, mais aussi l'évolution des interrelations entre la santé humaine, la santé animale et nos écosystèmes.

Le taux des maladies infectieuses d'origine animale est estimé aujourd'hui à 60% et 75% des maladies infectieuses émergentes sont des zoonoses. La transmission d'agents pathogènes entre les espèces est une menace majeure pour la santé humaine et doit absolument être réexaminée par une nouvelle approche intégrée, combinant les domaines de la santé animale et humaine. Le changement climatique, la déforestation, l'urbanisation incontrôlée et les changements dans les méthodes agricoles ont encouragé la transmission d'agents pathogènes entre les espèces et modifié en profondeur l'impact de l'environnement sur notre santé. La capacité des micro-organismes à s'adapter à leur environnement, en développant une résistance aux médicaments par exemple, et l'érosion de la biodiversité ont des conséquences majeures sur la santé publique. Par conséquent, nous devons adopter une nouvelle vision. Pour ce faire, le Réseau International des Instituts Pasteur (RIIP) doit combiner une approche "one health" (une seule santé) avec une vision intégrée et multidisciplinaire dans ses actions pour lutter contre les maladies infectieuses émergentes, ré-émergentes, et même "traditionnelles".

Cette vision doit englober non seulement la santé humaine et animale, mais aussi les préoccupations environnementales qui ont un effet sur l'écosystème mondial et la biodiversité. Réparti sur cinq continents, le RIIP est parfaitement adapté pour favoriser cette nouvelle approche, combinant le concept "one health" et la stratégie de santé mondiale de l'Institut Pasteur.

Le Réseau International des Instituts Pasteur s'efforce de répondre à plusieurs objectifs :

- Réduire le poids des maladies infectieuses et éviter les épidémies récurrentes ;
- Apporter un soutien aux populations les plus vulnérables ;
- S'assurer que les populations dans les régions les plus touchées ont accès au diagnostic ;
- Renforcer les réponses rapides aux épidémies ;
- Développer un réseau assurant la dissémination des connaissances.

Fortement engagé dans des actions coopératives de santé publique et de recherche de haut niveau, le RIIP représente une initiative extraordinairement ambitieuse. Dans nos efforts pour maintenir notre position exceptionnelle sur la scène mondiale et pour élargir nos activités de recherche, en santé publique et dans l'éducation, le RIIP doit offrir des solutions innovantes et définir les grandes priorités dans la lutte contre les maladies infectieuses. Ce document présente ces solutions et développe notre vision pour l'avenir.

### **1. La recherche, force motrice du Réseau International des Instituts Pasteur**

L'avancement de la recherche d'excellence au sein du réseau est un élément moteur pour élaborer des stratégies de pointe en matière de surveillance en santé publique et procéder à des interventions réussies. En élargissant ses activités de recherche fondamentale à la santé

publique, les membres du réseau œuvrent dans une synergie productive qui conduira à l'élaboration d'idées innovantes dans la lutte contre les maladies infectieuses.

Le RIIP a une capacité unique à diffuser la connaissance par-delà les frontières quand il explore de nouveaux domaines scientifiques ou lorsqu'il réexamine des problématiques scientifiques classiques avec une perspective innovante et de nouvelles technologies. La diversité des thématiques étudiées au sein du réseau est un atout majeur pour mener des recherches sur les interactions hôte-pathogène, microbiomique, ou encore en génomique.

Au cours de la dernière décennie, le domaine de la génomique a connu une évolution spectaculaire grâce aux progrès significatifs dans la recherche en santé humaine. Les avancées de la technologie de séquençage à haut débit ont ouvert de formidables possibilités dans le domaine de la santé mondiale : cela a conduit à mettre en évidence les liens entre certains gènes humains et des maladies ayant une forte incidence sur la santé publique (comme les cancers ou les maladies métaboliques) mais cela a aussi permis de réaliser des études mécanistiques visant à élucider les fonctions de ces gènes. Nous sommes convaincus que la portée de ces découvertes doit être étendue au-delà des pays industrialisés où la plupart des études ont été réalisées à ce jour, de sorte que la population du monde entier puisse un jour en bénéficier.

Une autre dimension cruciale de l'étude du génome humain est la recherche en génomique du microbiome humain<sup>1</sup>, d'agents pathogènes infectieux et de leurs vecteurs. Cette approche devrait nous permettre d'aborder les grandes thématiques scientifiques, telles que les interactions hôte-vecteur-pathogène, la coévolution génomique, les interactions homme-environnement, la découverte d'agents pathogènes et les dynamiques de population humaine/pathogène. Déjà à l'origine d'études génomiques pionnières sur la tuberculose, le paludisme et la dengue, l'Institut Pasteur peut s'appuyer sur l'exceptionnel réseau international de 32 instituts pour créer une collection très diverse en termes de population d'agents pathogènes, de vecteurs et d'hôtes humains. Cette initiative va certainement exiger des investissements importants en ressources financières et humaines dans les domaines de la génomique, de la bioinformatique et des biostatistiques, à la fois à Paris et dans les Instituts Pasteur situés à l'étranger.

Cette recherche fondamentale devrait conduire à des découvertes qui induiront des transformations dans les pays mêmes où la recherche est menée. Cela peut conduire à la création d'un réseau exceptionnel, dédié à la recherche clinique, à travers des plates-formes cliniques de haut niveau réparties dans le monde entier.

Cette nouvelle ère sera caractérisée par le développement d'une recherche fondamentale et pionnière axée sur les questions de santé mondiale. La recherche internationale entre l'IP et le RIIP sera le moteur de l'amélioration du réseau international.

## **2. Un changement de paradigme dans la surveillance et les interventions de santé publique**

Le Réseau International des Instituts Pasteur, se lançant à présent dans une nouvelle ère, est décidé à proposer un changement de paradigme pour les activités de santé publique et de recherche. De nouvelles technologies doivent être déployées pour surveiller et réagir face aux

---

<sup>1</sup> Le microbiome humain est constitué de tous les micro-organismes vivant à la surface de la peau, des muqueuses, et dans le système gastro-intestinal. En tant que tels, ces micro-organismes, pris globalement, contiennent dix fois plus de gènes que l'ensemble du corps humain, et participent à de nombreuses fonctions de l'organisme. Des travaux récents ont montré que des modifications de la flore intestinale sont associés à des maladies aussi diverses que le diabète, l'obésité et la malnutrition.

maladies émergentes et ré-émergentes, ainsi qu'aux maladies connues depuis longtemps. Nous défendons vivement une surveillance de pointe, moderne et à grande échelle, des maladies qui dominent dans les pays du réseau où les laboratoires de santé publique s'appuient toujours sur les milieux de culture et les microscopes pour analyser les échantillons mais bénéficient également de l'accès aux techniques de la génomique et de la bioinformatique.

L'interdépendance entre la santé humaine et animale et les écosystèmes nécessite la mise en place d'un nouveau paradigme, ainsi que d'une approche innovante en termes de surveillance, de suivi et d'activités de recherche. La rapidité de la collection et du partage des données sera la clé de la réussite et du développement du réseau, de sorte qu'il puisse devenir un acteur majeur sur la scène internationale.

Le concept de patrimoine biologique gagne du terrain dans les pays où sont situés les instituts du RIIP. La législation pour la protection des matériaux biologiques est maintenant en place ou est en train d'être mise en place dans la plupart des pays d'Asie du Sud-Est. Tous les échantillons biologiques ont une valeur scientifique présente et/ou future et doivent être correctement stockés et référencés en toute sécurité. Les collections d'isolats viraux/souches entretenues correctement peuvent devenir, au fil du temps, de véritables patrimoines biologiques. Par conséquent, l'Institut Pasteur et le RIIP ont besoin d'établir un nouveau modèle et d'agir en tant que référence internationale pour le partage d'échantillons.

### **3. Un réseau fondé sur la connaissance**

Il est crucial que le Réseau International des Instituts Pasteur adopte ce changement de paradigme de manière à conserver sa position privilégiée et à répondre de manière adéquate aux attentes scientifiques. Tous les instituts du réseau partagent les mêmes principes, dans le respect des Valeurs Pasteuriennes, ainsi que des objectifs communs. Cependant, pour favoriser la poursuite de ces idéaux, le RIIP doit offrir une nouvelle vision de l'éducation et doit chercher à renforcer son attractivité pour les scientifiques.

A cet effet, le capital de connaissances accumulées au sein du réseau doit être renforcé par la diffusion du savoir en temps réel. Le RIIP doit également offrir les moyens d'acquérir un accès plus large à la connaissance, par la création de nouveaux programmes d'enseignement et d'éducation à l'échelle internationale avec l'aide des nouvelles technologies.

Le RIIP, dont l'existence même est fondée sur la connaissance, doit s'appuyer sur des scientifiques de talent qui partagent cette vision scientifique innovante. L'émergence d'une nouvelle génération de scientifiques est un processus à long terme, mais il est assurément à notre portée grâce au soutien des nouveaux talents au sein du RIIP et l'établissement de nouveaux modèles d'applications de la recherche au sein du réseau.

### **4. Au-delà des limites établies : de nouvelles perspectives pour le Réseau**

Fort de sa maturité, le réseau dirigera ses activités de plus en plus vers l'extérieur, au-delà des limites établies. Ce changement aboutira à une implication croissante des instituts dans le développement de leur région. Le RIIP devra également développer des approches de collaboration avec d'autres réseaux et initiatives internationales. Le rôle croissant de partenaires non-conventionnels deviendra également un élément clé dans cette optique. De nouveaux partenariats régionaux ont déjà été et continueront à être développés.

Le RIIP se devra d'être dynamique, de favoriser la collaboration entre ses membres, et d'offrir des perspectives prometteuses pour les instituts dans un contexte de concurrence croissante avec d'autres réseaux internationaux de lutte contre les maladies infectieuses. Pour cela, des mesures d'incitations seront prises pour que les instituts deviennent des pôles d'attraction dans leur région.

Il y a évidemment des défis à surmonter. Les instituts du RIIP doivent s'efforcer de renforcer leurs liens avec les pays émergents, ainsi qu'avec les pays du BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine), de manière à former un réseau international dynamique. Les changements majeurs dans toute l'Afrique nous obligent à accorder une attention toute particulière à ce continent : l'évolution rapide de ses modèles économiques, son rôle majeur dans la future croissance économique ainsi que son urbanisation rapide et son adoption des nouvelles technologies sont des opportunités extraordinaires qui ouvrent la voie au développement du RIIP. Le rôle croissant de l'Afrique sur la scène mondiale est largement reconnu et ne peut pas être négligé.

De même, de par leurs grands changements démographiques et environnementaux et la rapidité de leur croissance économique, les pays du BRIC et d'Asie deviennent des partenaires essentiels du Réseau International des Instituts Pasteur. Par conséquent, ils doivent être parfaitement intégrés dans notre vision globale. Notre présence internationale, répartie sur les cinq continents, nous permettra de resserrer nos liens avec ces pays, pour former un réseau international, solide et fédéré, prêt à relever les défis de santé qui nous attendent.